

# **Régime d'assurance collective des employés des FNP**

États financiers  
**31 mars 2019**



## *Rapport de l'auditeur indépendant*

Au conseil des Biens non publics

---

### *Notre opinion*

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime d'assurance collective des employés des FNP (le « Régime ») au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### **Notre audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2019;
- l'état des résultats et du surplus pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

---

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Indépendance**

Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

---

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
99, rue Bank, bureau 710, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4  
Tél. : +1 613 237 3702, Téléc. : +1 613 237 3963



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

---

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur indépendant contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

**Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés**

Ottawa (Ontario)

Le 25 novembre 2019

# Régime d'assurance collective des employés des FNP

État de la situation financière

Au 31 mars 2019

---

	2019 \$	2018 \$
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 4)	2 876 897	2 230 925
Comptes clients	778	1 244
	<hr/> 2 877 675	<hr/> 2 232 169
<b>Passif et surplus</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 6)	238 520	226 415
Exonération de primes d'assurance vie collective (note 3)	5 102	6 725
Réclamations encourues, mais non déclarées	351 275	304 174
	<hr/> 594 897	<hr/> 537 314
<b>Surplus</b> (note 5)	<hr/> 2 282 778	<hr/> 1 694 855
	<hr/> 2 877 675	<hr/> 2 232 169

**Approuvé par le Conseil,**

\_\_\_\_\_, administrateur      \_\_\_\_\_, administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

# Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et du surplus

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

---

	2019 \$	2018 \$
<b>Produits</b>		
Cotisations des employés et de l'employeur	11 892 787	10 446 227
Produits d'intérêts et autres	121 113	76 458
Cotisations de l'employeur en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	1 183 524	1 073 062
	<hr/> 13 197 424	<hr/> 11 595 747
<b>Charges</b>		
Primes	11 781 474	10 307 678
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	814 738	739 392
Honoraires de professionnels et honoraires généraux	13 289	19 943
	<hr/> 12 609 501	<hr/> 11 067 013
<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	587 923	528 734
<b>Surplus à l'ouverture de l'exercice</b>	<hr/> 1 694 855	<hr/> 1 166 121
<b>Surplus à la clôture de l'exercice</b>	<hr/> <b>2 282 778</b>	<hr/> <b>1 694 855</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

# Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

---

	2019 \$	2018 \$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :</b>		
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Bénéfice net de l'exercice	587 923	528 734
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes	(645 972)	(577 263)
Comptes clients	466	467
Comptes fournisseurs et charges à payer	12 105	29 912
Exonération de primes d'assurance vie collective	(1 623)	(1 674)
Réclamations encourues, mais non déclarées	47 101	19 824
	<hr/>	<hr/>
<b>Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice</b>	-	-
	<hr/>	<hr/>
<b>Trésorerie à l'ouverture de l'exercice et à la clôture de l'exercice</b>	-	-
	<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

# Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2019

---

## 1 Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP (le « Régime ») fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée (ILD) et d'assurance vie et est parrainé par l'employeur pour les employés à temps plein des Fonds non publics (FNP). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est capitalisé par les cotisations des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la Défense (CEMD), qui agit en vertu de l'article 38 de la Loi sur la défense nationale. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'ILD et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques liés à l'assurance. Les services de l'assurance vie facultative sont, pour leur part, fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable. Les services relatifs aux soins de santé, aux soins dentaires, à l'assurance vie et à l'assurance ILD sont assurés par la Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale mondiale, les services sont assurés par la Compagnie d'assurance AIG du Canada.

## 2 Principales méthodes comptables

### Présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principales méthodes comptables énoncées dans les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés d'actif et de passif et sur les informations à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont comptabilisés dans les états financiers pour la période visée.

### Réclamations encourues, mais non déclarées

Les montants liés aux réclamations de soins de santé et de soins dentaires encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

### Cotisations des employés et de l'employeur

Les cotisations des employés et de l'employeur correspondent aux primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) et approuvées par les SBMFC.



# Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2019

---

Ces cotisations représentent le montant estimé des charges en trésorerie devant être engagé durant la prochaine période de 12 mois. Les cotisations comprennent les montants imputés en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des exercices antérieurs, s'il y a lieu, et les montants servant à capitaliser les coûts de l'exercice considéré et des exercices ultérieurs.

## Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les cotisations de l'employeur aux primes en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État représentent 0,7 % des salaires.

### 3 Exonération de primes d'assurance vie collective

En 1987, il a été décidé de supprimer la clause d'exonération de primes d'assurance vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC continueraient à payer les primes au nom des employés visés. Les SBMFC ont constitué une réserve pour protéger le personnel des FNP contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de leurs taux de mortalité et de morbidité plus élevés. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'ILD entre le 1<sup>er</sup> mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération de primes a été réintroduite le 1<sup>er</sup> mars 2000 et l'exonération de primes d'assurance vie collective sera graduellement éliminée à mesure que les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'ILD.

### 4 Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Les Biens non publics (BNP), tels qu'ils sont définis dans la Loi sur la défense nationale, se composent des fonds et des biens fournis par les membres des Forces canadiennes. Parmi les entités qui relèvent du CEMD en vertu de ses responsabilités à l'égard des BNP, on compte le Régime, les SBMFC et le Fonds central des Forces canadiennes. Les montants à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes ne portent pas intérêt et ne sont assortis d'aucune modalité de remboursement particulière.

### 5 Surplus

	2019 \$	2018 \$
Invalité de longue durée	649 253	554 796
Soins dentaires	(233 439)	(240 512)
Soins médicaux	(283 758)	(291 190)
Assurance vie collective	111 070	86 935
Exonération de primes d'assurance vie collective	(5 102)	(6 725)
	<hr/> 238 024	<hr/> 103 304
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	<hr/> 2 044 754	<hr/> 1 591 551
	<hr/> <hr/> 2 282 778	<hr/> <hr/> 1 694 855

# Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2019

---

## 6 Remises gouvernementales

Il n'y a aucun montant de remises gouvernementale (aucun montant en 2018) dans les comptes fournisseurs et charges à payer.